



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 515

SÉANCE du 22 MARS 2022

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Alain CAYET, Jean-Jacques COTTEL, Olivier DEGAUQUIER, Isabelle DERUY, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Jean-Guy LESAGE, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Roger POTEZ, Jean-Pierre PUCHOIS, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Jean-Luc TILLARD.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL donne pouvoir à Roger POTEZ, Damien BRICOUT donne pouvoir à Eric POULAIN, Philippe CANLER donne pouvoir à Michel MATHISSART, Jean-Michel DESAILLY, Nicolas DEFACHELLE donne pouvoir à Isabelle DERUY, Evelyne DROMART donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUE, Cédric DUPONT donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Claude FERET, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Ernest AUCHART, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Léon LEBAS, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Alain CAYET, Didier MICHEL donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, Jean-Claude PLU, Philippe ROUSSEAU, Françoise SIMON, Richard SKOWRON donne pouvoir à Michel SEROUX, Daniel TABARY donne pouvoir à Ingrid DREMAUX, Romain VAN CAENEGHEM donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25

- Votants : 39

- Pouvoirs : 14

Vote :

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

Signature contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la société SEGILOG

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la société SEGILOG pour un montant annuel de cession d'utilisation de logiciel de 1116 euros HT et de 124 € HT pour la maintenance et formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Vu la nécessité de reconduire le contrat de prestation de service d'acquisition de logiciels et de prestation de service auprès de la société SEGILOG,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 9 mars 2022

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la signature du contrat d'« acquisition et de prestation de services Pack gestion financière » entre le Scota et la société SEGILOG, rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE SAINT BERNARD

Article 2 : Le montant de la dépense « Cession du droit d'utilisation du logiciel » est fixé à 3348 € HT se décomposant comme suit :

Du 15-12-2021 au 14-12-2022 : 1 116 € HT

Du 15-12-2022 au 14-12-2023 : 1 116 € HT

Du 15-12-2023 au 14-12-2024 : 1 116 € HT

Article 3 : Le montant de la dépense « maintenance formation » est fixé à 372 € HT se décomposant comme suit :

Du 15-12-2021 au 14-12-2022 : 124 € HT

Du 15-12-2022 au 14-12-2023 : 124 € HT

Du 15-12-2023 au 14-12-2024 : 124 € HT

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL